

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du 2 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Tencin, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire.

Présents : STEFANI François, BENEVELLI Sandrine, CORBALAN Yves, DENANS France, DULEY Samuel, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, HUGUES Geoffrey, KERVIZIC Arnaud, MARSEILLE Joël, MAZZILLI Danièle, RENAUD Anne Marie.

Absents ayant donné pouvoir : LESCURE Cédric a donné pouvoir à France DENANS
DEPARIS Nicolas a donné pouvoir Anne Marie RENAUD

Excusés : DECAIX-COMBE Christine, SOMMARD Christian.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures 15 minutes et constate que le quorum est atteint.

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Samuel DULEY a été désigné comme secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 février 2025,

Communication des décisions du maire :

- DDM 2025-001 : Signature de l'avenant N° 2 avec l'atelier des cairms portant sur l'actualisation des honoraires pour la requalification du cœur de village tranche 1 et tranche 2
- DDM 2025-002 : Demande de subvention auprès d l'Etat au titre de la DETR pour la requalification du cœur de village Tranche 1
- DDM 2025-003 : Demande de subvention auprès d l'Etat au titre de la DETR pour la requalification du cœur de village Tranche 2

Projets de délibérations :

1. Information au conseil municipal : état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année n-1 (CGCT, art. L 2123-24-1-1 / art. L 5211-12-1)
2. Adhésion à l'association des femmes élues de l'Isère (AFEI)

3. Demande de fonds de concours - volet commerces- auprès de la communauté de communes le Grésivaudan (CCLG) pour la requalification du cœur du village - tranche 1 et tranche 2.
4. Approbation du compte de gestion 2024
5. Vote du compte administratif 2024 du budget communal
6. Vote des taux d'imposition 2025
7. Affectation des résultats 2024 du budget principal communal
8. Vote du budget primitif 2025 du budget principal communal
9. Fongibilité des crédits
10. Instauration de la taxe finale sur électricité
11. Modification du tableau des effectifs : création de grades
12. Lancement du marché de services pour la restauration scolaire – fourniture de repas en liaison froide.
13. Tarification des accueils extrascolaires - local jeunes à compter du mois d'avril 2025 pour l'année scolaire 2024-2025.

Approbation du PV du dernier conseil municipal du 2 Février 2025 :

➔ il sera approuvé au prochain conseil municipal.

DELIBERATION 2025-004 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES DONT ONT BENEFICIE LES ELUS SIEGEANT DANS LEUR CONSEIL EN ANNEE N-1 (CGCT, ART. L 2123-24-1-1 / ART. L 5211-12-1).

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a imposé de nouvelles obligations en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aussi, chaque année, avant l'examen du budget, les communes et les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N-1 (CGCT, art. L 2123-24-1-1 / art. L 5211-12-1).

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. De même, la loi ne prescrit pas de forme particulière de communication aux élus, laissant la possibilité de remettre les documents sur table, de les communiquer par courrier ... Toutefois, une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, est juridiquement conseillée.

Etat récapitulatif des « indemnités de toute nature » des Elus 2024

Nom	Prénom	Fonction	Montant brut annuel
STEFANI	François	Maire	12726.12
		Conseiller Communautaire	1479.84
BENEVELLI	Sandrine	Conseiller Municipal délégué	4501.01
CORBALLAN	Yves	Conseiller Municipal délégué	4044.72
DECAIX COMBE	Christine	Conseiller Municipal délégué	0.00
DENANS	France	Adjoint	4932.60

DEPARIS	Nicolas	Conseiller Municipal délégué	3474.72
DULEY	Samuel	Conseiller Municipal délégué	4044.72
ESTELA	Marie-Bénédicte	Adjoint	2411.49
FOIS	Robert	Adjoint	4932.60
GUILLEN	Marguerite	Conseiller Municipal délégué	3085.50
HUGUES	Geoffrey	Conseiller Municipal délégué	2071.68
KERVIZIC	Arnaud	Adjoint	4932.60
LESCURE	Cédric	Conseiller Municipal délégué	4044.72
MARSEILLE	Joel	Adjoint	4932.60
MAZZILLI	Danièle	Conseiller Municipal délégué	2071.68
RENAUD	Anne-Marie	Conseiller Municipal délégué	4044.72
SOMMARD	Christian	Conseiller Municipal délégué	2071.68

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil pour l'année n-1.

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-005 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES FEMMES ELUES DE L'ISERE (AFEI)

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que l'association des femmes élues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées en Isère.

Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique civique, Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées sans considération d'appartenance politique.

Elle défend la parité femme-homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitants soit un cout de 100.00 € pour la strate de population entre 1500 et 2499 habitants pour l'année 2025.

PROPOSE d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2025.

Mme France DENANS,

EVOQUE son retour d'expériences, ayant participé à ces réunions/formations l'an dernier à LYON avec la présence d'élues d'état. Ces rencontres portent notamment sur les difficultés de prise de parole en public, comment faire un bilan, oser s'affirmer dans un contexte encore compliqué d'égalité homme/femme.

Après avoir entendu les différents exposés et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'adhérer à l'Association des Femmes élues de l'Isère,
DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025.

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-006 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - VOLET COMMERCES - AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN (CCLG) POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE - TRANCHE 1 ET TRANCHE 2.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

INFORME le conseil municipal que pour le chantier à venir Cœur du Village, englobant **les tranches 1 et 2**, il est possible d'obtenir un fonds de concours -volet commerce- auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG).

Les tranches sont réparties ainsi :

Tranche 1 : le parking FIGINI, le parking place des Voyageurs et le parking du 19 mars 1962, l'aménagement du carrefour formé par les RD 523 et RD 30,

Tranche 2 : le Parc de la Mairie et l'aménagement du bas du Parc,

DIT qu'ils peuvent être subventionnés à hauteur de 50% du reste à charge plafonnés à 150 000 € dans le cadre d'un fonds de concours -volet commerce- de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Les travaux sont estimés à 1 635 602.79 € HT, (Tranche 1 : 701 135.19 € HT et tranche 2 : 934 467.60 € HT) et seraient financés selon le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT CŒUR DE VILLAGE TRANCHE 1 ET TRANCHE 2		
ORGANISMES FINANCEURS		MONTANT HT
MONTANT DES TRAVAUX + MAITRISE D'ŒUVRE HT TRANCHE 1 ET TRANCHE 2		1 635 602.79
ORGANISMES FINANCEURS		
ETAT DETR (20% hors parking et réseaux)		206 248.60 €
REGION	Notifiée	200 000.00 €
FONDS VERT	Notifiée	150 000.00 €
DEPARTEMENT		225 000.00 €
CCLG		150 000.00 €
DEPARTEMENT 1 ARBRE 1 HABITANT TRANCHE 1 ET 2		20 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTENDUES		951 248.60 €
AUTOFINANCEMENT		684 354.19

PROPOSE de déposer une demande de fonds de concours volet commerce auprès de la CCLG dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village - tranches 1 et 2 (le montant du fonds de concours de la CCLG sera basé sur les conditions habituelles - 50 % du reste à charge plafonnée à 150 000.00.

et à signer tous documents s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

AUTORISE Monsieur le maire à déposer ce fonds de concours auprès de la CCLG et à signer tous documents s'y rapportant.

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-007 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur Arnaud KERVIZIC, Rapporteur

INFORME qu'après s'être assuré que Monsieur le trésorier du TOUVET a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte administratif 2024 du Budget Principal est conforme au compte de gestion 2024 de Monsieur le trésorier du TOUVET.

DECLARE que le compte de gestion du budget principal communal dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le trésorier du TOUVET, n'appelle pas d'autre observation ni réserve.

PROPOSE d'approver le compte de gestion du budget principal communal pour l'année 2024 avec les résultats ci-dessous qui seront repris au BP 2025.

Résultats cumulés 2024 de clôture du budget principal communal :

Section de Fonctionnement	Excédent :	+ 1 056 679.97 €
Section d'Investissement	Déficit :	- 699 885.73 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget principal communal pour l'année 2024 avec les résultats ci-dessous qui seront repris au BP 2025

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-008 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Arnaud KERVIZIC, Rapporteur,

PRESENTÉ le compte administratif du budget principal communal 2024,

INFORME que le compte administratif est conforme au compte de gestion 2024 de monsieur le trésorier du TOUVET et que les résultats de clôture cumulés se décomposent ainsi :

Section de Fonctionnement :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent	+ 670 650.58 €
- Résultat de l'exercice 2024	<u>+ 386 029.39 €</u>
- Résultat de fonctionnement cumulé :	+ 1 056 679.97 €

Section d'Investissement :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	+ 222 457.10 €
- Résultat de l'exercice 2024 :	<u>- 922 342.83 €</u>
- Résultat d'investissement cumulé	- 699 885.73 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote, après avoir donné uniquement pour cette délibération la Présidence à Monsieur **Arnaud KERVIZIC**,

PROPOSE d'approuver le compte administratif 2024 et

D'ARRETER les résultats définitifs de clôture tels que énumérés ci-dessus.

DIT que les résultats cumulés seront repris au BP 2025.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte administratif 2024,

ARRETE les résultats définitifs de clôture tels que énumérés ci-dessus,

DIT que les résultats cumulés seront repris au BP 2025.

Après délibération, Mr le maire **François STEFANI** rejoint le conseil et en reprend la présidence.

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-009 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR LES TAXES FONCIERES 2025

Monsieur Arnaud KERVIZIC, Rapporteur,

PRESENTÉ l'état 1259 de notification des produits et des taux d'imposition des taxes directes locales comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Monsieur François STEFANI,

RAPPELLE au conseil municipal que les taux actuels n'ont à ce jour pas augmenté pendant ce mandat. Il informe qu'au regard des projets en cours et à venir sur la commune, la question de ces augmentations est raisonnable et permettra un meilleur maintien de l'équilibre financier communal sur le long terme.

RAPPELLE que TENCIN présente actuellement le montant moyen des bases le plus bas des alentours, hors GONCELIN.

RENSEIGNE le conseil sur l'impact de ces augmentations par la simulation de cas concrets avec 3 bases types imposables et en fonction de 3 propositions d'augmentations (+1point de base = 2,68% de la part communale, +2points de base =5,7%, +3points de base = 8%).

EXPOSE une estimation des gains totaux attendus (foncier bâti) pour la commune selon les cas :

+1point : 18000Euros

+2points : 36000Euros

+3points : 54000Euros

INDIQUE que par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire (≈250 000Euros actuellement) sera amenée à fortement diminuer d'ici 2027 (≈50 000Euros).

Monsieur Arnaud KERVIZIC,

INDIQUE qu'emprunter, équilibre bien les comptes mais ne dispense pas de rembourser. Il est donc logique d'appliquer une augmentation des taxes.

Monsieur Joël MARSEILLE,

INDIQUE que si l'on prend l'exemple d'un bien type « maison avec jardin conséquent » l'augmentation de 3 points induira une augmentation d'environ 140 Euros. Sur un appartement modeste l'augmentation sera d'environ 56 Euros.

INDIQUE qu'aux vues de la conjoncture actuelle, nous sommes encore dans une baisse d'inflation mais qui risque de ne pas durer. L'emprunt envisagé est donc à faire maintenant avant que la conjoncture s'inverse.

EVOQUE les autres taux (non bâti, résidences secondaires) ...

Monsieur Samuel DULEY,

RAPPELLE que les augmentations des autres taux sont liées. L'augmentation des taxes sur le non-bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peuvent être votées qu'en cas d'augmentation de la taxe sur le bâti que nous sommes en train de décider.

Monsieur François STEFANI,

PROPOSE après plusieurs tours de débat et remarques, d'augmenter tous les taux d'imposition de 2,5 points soit pour la part communale : **+ 6.7 %**

Après avoir entendu l'exposé de ses rapporteurs et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'augmenter tous les taux d'imposition 2025,

DIT que les taux 2025 sont arrêtés conformément au tableau ci-dessous.

	Année 2024	Année 2025
--	-------------------	-------------------

Taxe foncière (bâti)	37.23 %	39.73 %
Taxe foncière (non bâti)	52.15 %	55.64 %
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires	7.87 %	8.39 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION 2025-010 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Monsieur Arnaud KERVIZIC, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'après approbation du compte de gestion et du vote du compte administratif 2024 du budget principal communal, il est constaté les résultats de clôture cumulés suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent reporté	670 650.58 €
Excédent de l'exercice	<u>386 029.39 €</u>

Excédent cumulé	1 056 679.97 €
------------------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent reporté	222 457.10 €
Déficit de l'exercice	- <u>922 342.83 €</u>

Déficit cumulé	- 699 885.73 €
-----------------------	-----------------------

Excédent solde Reste à réaliser	<u>513 376.00 €</u>
Soit un besoin de financement	186 509.73 €

PROPOSE d'affecter en partie le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 en recettes d'investissement 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2024 :	1 056 679.97 €
Affectation en réserve (1068)	186 509.73 €

Résultat de fonctionnement reporté (002)	870 170.24 €
--	---------------------

Résultat d'investissement reporté (001)	- 699 885.73 €
---	-----------------------

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord,

AUTORISE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 en recettes d'investissement 2025 à hauteur de **186 509.73 €**

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-011 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Monsieur Arnaud KERVIZIC, Rapporteur

PRESENTÉ le budget primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : **2 776 000.00 €**

Section d'Investissement : **3 317 000.00 €**

EXPLIQUE que ces montants impressionnantes sont en grande partie des opérations d'ordres.

EXPLIQUE que ce budget intègre un emprunt de 866 582Euros pour être équilibrer, celui-ci dans le but de financer le projet « cœur de village » comme évoqué lors des réunions préparatoires au budget.

PROPOSE d'adopter le budget primitif du budget principal communal de l'exercice 2025, annexé à la présente délibération, selon les montants ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à la majorité (1 abstention Arnaud KERVIZIC)

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le budget primitif 2025 du budget principal communal.

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-012 : FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur Arnaud KERVIZIC, Rapporteur

EXPLIQUE que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité
Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT (délégations consenties au maire)

CONSIDERANT que la commune a adopté par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

PROPOSE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DE DONNER** pouvoir à monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-013 : ABROGATION DE LA PERCEPTION DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE PAR TE38 EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur François STEFANI, rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants ;

Vu la délibération n° 2449 en date du 12 mars 2019 relative au transfert de la perception de la TCCFE par TE38 (ex SEDI) en lieu et place de la commune ;

Considérant que pour les communes dont la population totale est supérieure à 2 000 habitants, la perception par TE38 de la part communale de l'accise sur l'électricité, autrefois TCCFE, est décidée par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée en vertu de l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Tencin a une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2025 ;

il est proposé que la commune perçoive directement le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur Joël MARSEILLE,

RAPPELLE que l'objectif de TE38 est d'assurer la médiation entre les communes et ENEDIS ainsi qu'être le garant de la maintenance des réseaux. D'autre part TE38 propose d'autres prestations dont des subventions de travaux pour les communes (enfouissements réseaux...). Or au fil des années ce taux de subventions est maintenant bien moins intéressant et nos travaux arrivent à leur fins. La commune ayant plus de 2000hts, on propose donc de récupérer directement cette part communale (env. 25000Euros). Il nous restera à charge de gérer notre propre réseau d'électricité.

Monsieur François STEFANI,

RAPPELLE qu'en ce qui concerne l'éclairage public, les petits artisans ont été écartés des marchés. Certains de ces artisans paient eux leurs taxes dans le Grésivaudan contrairement aux bénéficiaires des marchés. En cas d'accident électrique la procédure d'alerte chez TE38 ne semble pas optimale car complexe. D'autre part, on nous a incité à adhérer à la compétence « éclairage public » mais faute d'adhésion nos aides sont passées de 65% à 30% à 0%.

Monsieur Samuel DULEY,

RAPPELLE qu'il y a eu des aides pendant un bon moment. C'était l'occasion d'adhérer avant de finir nos travaux pour bénéficier de plus d'aides.

RAPPELLE le rôle de TE38 : l'électricité, l'éclairage public, l'achat sur les marchés d'électricité ou de gaz, la rénovation énergétique, les liens avec xp-fibre... Malgré tout nous resterons adhérents. TE38 gère tout le territoire et doit rendre des comptes au ministère.

RAPPELLE concernant l'éclairage public, du gros travail de cartographie (Application « CASSINI »), avec un fond de plan dans lequel nos pourrions intégrer d'autres fond de carte (eau, assainissement...). Ces cartes nous permettraient de gérer facilement nos éclairages publics et autres et y intégrer de l'intelligence type domotique pour aider à la maîtrise de nos dépenses énergétiques.

Après avoir entendu les exposés des rapporteurs et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'ajourner cette délibération en attendant plus d'informations.

DELIBERATION 2025-014 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE GRADES

Monsieur François STEFANI, rapporteur,

EXPLIQUE que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 ex 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

EXPLIQUE au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour l'adapter aux besoins de la collectivité.

PROPOSE de modifier à compter du 1^{er} mai 2025, le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe échelle C2 à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe échelle C3 à temps complet

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE les créations de postes énumérées ci-dessus.

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-015 LANCEMENT DU MARCHE DE SERVICES POUR LA RESTAURATON SCOLAIRE – FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE.

Monsieur François STEFANI, rapporteur,

RAPPELLE la décision du maire N°2021 03 du 8 juillet 2021 relative à l’attribution du marché pour la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la commune de Tencin.

INFORME que le marché prendra fin le 31 août 2025 et qu’il est nécessaire de lancer un appel d’offre afin de trouver un nouveau prestataire pour la rentrée 2025.

Vu l’article L 2122 – 22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1

DECIDE de lancer le marché pour la conception, la fabrication et la livraison de repas en liaison froide du restaurant scolaire de la commune.

Quantité à fournir : le nombre de repas à fournir pour une année est évalué approximativement à :

- Repas maternelle : 10 000 repas.
- Repas élémentaire : 16 000 repas.
- Repas Adulte : 20 repas .

Conditions techniques de fabrication et de transport des repas : liaisons froides

Procédure de dévolution du marché : procédure adaptée fondée sur le 3^e alinéa de l’article R 2123-1 du code de la commande publique

Durée du marché : le marché sera passé pour une durée d’un an à compter de sa notification.
Il sera reconductible par période annuelle sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Après avoir entendu l’exposé de son rapport et en avoir délibéré à l’unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le maire à lancer le marché de restauration scolaire en liaison froide

Pas de commentaire

DELIBERATION 2025-16 : TARIFICATION DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES - LOCAL JEUNES A COMPTER DU MOIS D'AVRIL 2025 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération 2024-054 relative à la tarification des accueils extrascolaires du local jeunes pour l’année scolaire 2024-2025.

EXPLIQUE qu’en raison de la fermeture provisoire du local jeunes depuis le mois de septembre 2024 jusqu’au début des vacances d’avril 2025, il est nécessaire d’ajuster les tarifs de la cotisation annuelle.
Les tarifs des activités restent quant à eux à l’identique.

PROPOSE la tarification suivante pour la cotisation annuelle et les activités tarifées à compter de la reprise des activités à compter des vacances d'avril pour l'année scolaire 2024-2025.

Tarif cotisation annuelle/enfant d'avril 2025 à août 2025:

Quotient familial	Cotisation annuelle individuelle	Cotisation annuelle pour les extérieurs (1 parrainage Tencinois par enfant)
< 700	6 €	7 €
de 701 à 1 500	8 €	9 €
> 1 500	10 €	11 €

Quotient familial	T0	T1	T2	T3
< 700	GRATUIT	2.85	5.50	7.85
de 701 à 1 500	GRATUIT	6.60	10.50	14.40
> 1 500	GRATUIT	8.80	13.75	18.30

Pour les activités spécifiques (nécessitant l'achat de fournitures) un tarif de 2€ sera appliquée à l'inscription quelle que soit la tranche de QF.

Correspondance des activités tarifées :

T0 : Activités sur place au local, ne nécessitant aucun moyen spécifique. Ex : Tournois Smash bros mêlée au local.

T1 : Activités ne nécessitant pas d'encadrement qualifié. Ex : visite de la ville de Grenoble, ou, faible coût

T2 : Activités avec un encadrement qualifié ou un équipement spécifique. Ex : Laser Game

T3 : Activités nécessitant un encadrement qualifié et un équipement spécifique. Ex : Canyoning / Karting

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus à compter du mois d'avril de l'année scolaire 2024-2025..

PRECISE qu'en cas de difficultés financières, les familles peuvent s'adresser au C.C.A.S.

Pas de commentaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance

Samuel DULEY



OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 PORTANT SUR L'ACTUALISATION DES HONORAIRES AVEC LE BUREAU D'ETUDES « L'ATELIER DES CAIRNS » PORTANT SUR LA REALISATION DU CŒUR DE VILLAGE TRANCHE 1 ET 2,

Monsieur François STEFANI, Maire,

RAPPELLE que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification d'espaces publics permettant la création d'un cœur de village et ses liaisons aux quartiers au nord-ouest de la commune, a été attribué à l'atelier des cairns.

RAPPELLE que ce marché comprenait l'aménagement de la rue du Martinet, des rues du Cotten, des bâtières, la rue du noyer vert ainsi que le cœur du village tranches 1 et 2.

DIT que les travaux du cœur de village tranche 1 et 2 comprenant le parc de la mairie, ainsi que son extension et la création de jardins partagés s'inscrivent dans la continuité du projet,

Vu l'avenant N° 1 relatif à l'actualisation des honoraires avec l'atelier des cairns,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22, L2122-23,

Vu le Code la commande publique ,

Vu la délibération 2022-12-069 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la consultation en procédure adaptée, relative à l'attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre portant sur la requalification d'espaces publics permettant la création d'un cœur de village et ses liaisons aux quartiers au nord ouest de la commune attribuée à l'atelier des cairns,

DECIDE

De signer l'avenant N°2 relatif à une erreur du cumul du montant des honoraires, des différentes phases d'études et d'une erreur de saisie des montants indiqués sur l'avenant N°1 de la mission de maîtrise d'œuvre avec l'ateliers des cairns,

Montant de l'avenant :

Taux de Tva 20 %

Montant HT : 29 957.58

Montant TTC : 36 669.09

Nouveau montant du marché public

Taux de Tva 20 %

Montant HT : 248 881.49

Montant TTC : 298 657.78

DIT que la présente décision sera rapportée au prochain conseil municipal et qu'elle figurera au registre des décisions de la collectivité.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le tribunal Administratif de Grenoble par l'intermédiaire de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à TENCIN, le 8 janvier 2025

Le maire

François STEFANI

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

-Monsieur le Préfet de l'Isère

- Monsieur le trésorier principal du TOUVET

Le Maire et la directrice générale des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-002

Le Maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2022-12-069 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations consenties au Maire,

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR) POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DU VILLAGE – TRANCHE 1 .

Contexte du projet : la commune souhaite créer un cœur de village dont la place du 19 mars 1962 en sera l'épicentre avec le parc de la mairie.

Le projet a plusieurs objectifs : revitaliser la place du 19 mars 1962 afin de la transformer en place du village permettant d'avoir une meilleure visibilité sur les commerces existants, et ainsi de les redynamiser. Créer du stationnement (39 places) permettant un accès aux commerces et aux bâtiments communaux. Créer du stationnement de proximité permettant de lutter contre le stationnement anarchiques (7 places). Assurer une liaison piétonne des plus sûre entre le secteur sud (écoles, maison des associations, local jeunes, plaine de jeux, centre commercial) et le secteur nord (mairie, bibliothèque, commerce de proximité, médecins, kinésithérapeutes) soit par des cheminements dédiés (parc) soit par un partage de la voirie (secteur nord-ouest).

Cette première tranche consiste en la création de stationnements perméables végétalisés : rue du lavoir, chemin des songes permettant de lutter contre les stationnements anarchiques.

La végétalisation de la place du 19 mars 1962 permettant de lutter contre les îlots de chaleur en créant également une terrasse pour le restaurant existant et un emplacement dédié aux commerces ambulants ainsi qu'une aire de repos et la restructuration du carrefour RD 30-RD 523 permettant un partage plus sécurisé de cet espace entre les différents usagers (piétons-automobilistes).

Les travaux sont estimés à 701 135.19 €HT(Travaux 649 199.25 MO 51935.94) et se décomposent ainsi :

Parking chemin des songes :	189 073.50
Parking lavoir	33 285.00
Place du 19/03 RD30-RD 523	<u>426 840.75</u>

TOTAL	649 199.25
Maitrise d'œuvre	<u>51 935.94</u>

TOTAL	701 135.19
--------------	-------------------

Echéancier :

Début des travaux : 2ème trimestre 2025

Fin des travaux : 4ème trimestre 2025

DIT déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – tranche 1 - et à signer tous documents s'y rapportant.

Le plan prévisionnel de cette opération se décompose ainsi :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
ETAT- DETR	20 %	92 197.60
REGION		100 000.00
DEPARTEMENT	Plafonné	112 500.00
CCLG		75 000.00
TOTAL FINANCEMENT		379 697.60
AUTOFINANCEMENT	45%	321 437.59
TOTAL		701 135.19

DIT que la présente décision sera rapportée au prochain conseil municipal et figurera au registre des décisions de la collectivité.

Fait à TENCIN, le 8 janvier 2025

le maire
François STEFANI

Le Maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2022-12-069 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations consenties au Maire,

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR) POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DU VILLAGE – TRANCHE 2 ,

Contexte du projet : la commune souhaite créer un cœur de village dont la place du 19 mars 1962 en sera l'épicentre avec le parc de la mairie.

Les objectifs sont multiples :

Désartificialisation des sols en créant des stationnements perméables, en végétalisant la place du 19 mars 1962 et le parc de la mairie en créant des espaces de fraîcheur et des puits à carbone par la plantation de nombreux arbres et arbustes.

Créer des liaisons piétonnes permettant de relier le secteur sud (écoles, maison des associations, local jeunes, plaine de jeux, centre commercial, cabinet d'infirmiers) et le secteur nord (mairie, bibliothèque, commerce de proximité, médecins, kinésithérapeutes, commerces de proximité, espace culturel).

Créer des parcelles de jardins partagés : objet d'une forte demande.

Les travaux sont estimés à 934 467.60 (5 Travaux 865 247.78 € MO 69 219.82HT) et se décomposent ainsi :

Parc de la mairie :	630 399.00
Bas du parc :	174 224.40
Jardins familiaux :	<u>60 624.38</u>
TOTAL	865 247.78
Maitrise d'œuvre	<u>69 219.82</u>
TOTAL	934 467.60

Echéancier :

Début des travaux : 1er trimestre 2026
Fin des travaux : 3ème trimestre 2026

DIT déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – tranche 2 - et à signer tous documents s'y rapportant.

Le plan prévisionnel de cette opération se décompose ainsi :

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT HT
ETAT		20 %	114 051.00
REGION			100 000.00
DEPARTEMENT		Plafonné	112 500.00
DEPARTEMENT 1 ARBRE 1 HABITANT			20 000.00
CCLG			75 000.00
TOTAL			421 551.52
AUTOFINANCEMENT		55 %	512 916.08
TOTAL			934 467.60

DIT que la présente décision sera rapportée au prochain conseil municipal et figurera au registre des décisions de la collectivité.

Fait à TENCIN, le 8 janvier 2025

le maire
François STEFANI

Date du CM	Numéros	Titre de la délibération
2025-04-02	2025-004	Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus
2025-04-02	2025-005	Adhésion à l'associaiton des femmes élues de isere
2025-04-02	2025-006	Demande de fonds de concours CCLG Coeur de village
2025-04-02	2025-007	Approbation du compte de gestion 2024
2025-04-02	2025-008	Vote du compte administratif 2024 du budget principal
2025-04-02	2025-009	Vote des taux d'imposition 2025
2025-04-02	2025-010	Affectation des résultats 2024 du budget principal communal
2025-04-02	2025-011	Vote du budget primitif 2025 principal communal
2025-04-02	2025-012	Fongibilité des crédits 2025
2025-04-02	2025-013	AJOURNEE -Abrogation de la perception de l'accis sur electricite TE 38
2025-04-02	2025-014	Modification du tableau des effectifs
2025-04-02	2025-015	Lancement du marché de services pour la restauration scolaire fourniture de repas en liaison froide
2025-04-02	2025-016	Tarification des accueils extrascolaires local jeunes a compter du mois d'avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

NOM- PRENOM	PRESENCE
BENEVELLI Sandrine	x
CORBALAN Yves	x
DECAIX-COMBRE Christine	EXCUSEE
DENANS France	x
DEPARIS Nicolas	Pouvoir à N DEPARIS
DULEY Samuel	x
FOIS Robert	x
GUILLEN Marguerite	x
HUGUES Geoffrey	x
KERVIZIC Arnaud	x
LESCURE Cédric	Pouvoir à F DENANS
MARSEILLE Joël	x
MAZZILLI Danièle	x
RENAUD Anne-Marie	x
SOMMARD Christian	EXCUSE
STEFANI François	x